

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION N° 19/2023
RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **20/02/2023** de l'entreprise **COLAS FRANCE**, représentée par M. FOURNIER Maël, relative à des travaux **de terrassement pour création d'un escalier d'accès au poste CIGT (Centre d'Information et de Gestion du Trafic) situé 877, chemin des Revenants, pour le compte de la DIR Méditerranée (Direction Interdépartementale des Routes)**,

- **COLAS FRANCE**
- **ZA Novactis – Quartier Jean de Bouc**
- **330, RD 6C 13120 Gardanne**
- **04 42 15 12 12**
- [**mael.fournier@colas.com**](mailto:mael.fournier@colas.com)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **COLAS FRANCE** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules est réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre **le lundi 27 mars et le vendredi 21 avril 2023 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 6 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du **CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43** est mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS FRANCE** chargée de cette opération.

Article 7 : La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **COLAS FRANCE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 février 2023



Richard MALLIÉ

